

COMMUNIQUÉ



le 18 mars 2009

Volume 14, No. 6

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Valeur de rachat

Nous invitons les membres à prendre note des nouvelles lignes directrices sur la valeur de rachat qui entreront bientôt en vigueur, même si *la plupart ne seront jamais touchés par les changements.*

La valeur de rachat sera versée uniquement aux membres qui changent de carrière avant leur 50^e anniversaire et veulent transférer leur régime de retraite d'enseignante ou d'enseignant dans un autre régime de retraite, ou à ceux qui meurent avant l'âge de la retraite. La valeur de rachat le jour du changement de carrière ou du décès est la somme qui aurait été nécessaire pour payer la pension d'enseignante ou d'enseignant pendant toute la retraite.

En réaction à la longévité accrue et aux changements dans le rendement des obligations à long terme, l'Institut canadien des actuaires a modifié les règles de calcul de la valeur de rachat. Les nouvelles lignes directrices entreront en vigueur le 1^{er} avril 2009. Ces modifications réduiront la valeur de rachat de 10 à 15 p. 100 et dépendront des taux d'intérêt au moment où les changements prendront effet. En raison des autres règles qui régissent les rentes, la

réduction se fera le plus sentir chez les nouveaux membres du Régime.

Les membres doivent prendre note que les changements à la valeur de rachat n'auront **aucun effet** sur leurs rentes s'ils enseignent jusqu'à leur départ à la retraite. La formule de calcul des rentes de retraite demeure inchangée, à savoir, 2 p. 100 du produit de la moyenne des cinq meilleures années de salaire multipliée par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Ce changement touchera uniquement les membres qui quittent l'enseignement avant l'âge de 50 ans et décident de retirer leur argent du Régime. Ceux qui quittent la profession enseignante mais laissent leur argent dans le Régime toucheront des rentes calculées selon les règles actuelles.

Si vous envisagez de quitter la profession, nous vous conseillons de consulter le personnel du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario afin de déterminer vos options et de savoir comment le changement à la valeur de rachat vous touche.